

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

SEANCE du 8 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Michel RICHOMME, Josiane BILLAULT, Eric GROULT, Alexandra DUPIN, Anne-Marie CORBEL, David ARTHUR, Stéphanie LEGOUPIL, Maryline LESELLIER, Jérôme JOUIN, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Aline JEHANNE, Denis LIGNEL, Myriam BARD, Gwennola DENIER D'APRIGNY, David GERVAISE, Alexis JEAN

Procurations :

Evelyne PILON donne procuration à Michèle LAVARDE
 Bachir OUINAS donne procuration à Michel RICHOMME
 Jean-Marie ENEE donne procuration à Denis LIGNEL

Absents excusés : Evelyne PILON, Bachir OUINAS, Jean-Marie ENEE, Aline HEBERT

Absents non excusés : David LEJAMTEL, Stéphane LEMARECHAL

Secrétaire de séance : Michèle LAVARDE

<u>Conseillers en exercice</u> : 26	Présents : 19	Votants : 21	<u>Convocation</u> : 31.01.2019
<u>Affichage</u> : 31.01.2019			

Monsieur le Maire accueille le trésorier principal, Monsieur GEGUEN, présent pendant la première partie de réunion concernant les questions budgétaires.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 dressé par le Maire, Monsieur Lucien BOËM, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		244 584.63		246 069.99		490 654.62
Opérations de l'exercice	748 503.34	464 850.51	1 162 392.34	1 347 645.98	1 910 895.68	1 812 496.49
TOTAUX	39 068.20			431 323.63		392 255.43

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Prend acte de la correction d'erreurs matérielles concernant les reports qui avaient été retranscrits au budget primitif 2018 (244 584.63 € au lieu de 256 764.63 € en ligne 001 recettes d'investissement et 246 069.99 € au lieu de 246 099.99 € en ligne 002 recettes de fonctionnement) ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur GUEGUEN intervient concernant les indicateurs de la commune, notamment concernant l'emprunt ; ceux-ci s'avèrent satisfaisants.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	AFFECTATION A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	244 584.63		-283 652.83	464 341.28 538 103.25	73 761.97	34 693.77
FONCT	507 768.99	261 699.00	185 253.64			431 323.63

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	431 323.63
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	39 068.20 €
001 recettes d'investissement	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	100 000.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	331 323.63
Total affecté au c/ 1068 :	100 000.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses : 1 693 818.63 €	Recettes : 1 693 818.63 €
Investissement	Dépenses : 1 434 296.48 €	Recettes : 1 434 296.48 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2019.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les taux d'imposition 2019 :

- **Taxe d'habitation** : 9.50 %
- **Foncier bâti** : 15.50 %
- **Foncier non bâti** : 30.50 %

OBJET : FUSION DE COMMUNES – INTEGRATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition de la commune nouvelle de Pont-Hébert issue de la fusion des communes de Pont-hébert et du Hommet d'Arthenay.

Vu l'article 1638 du code général des impôts,
le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle de Pont-Hébert :
 - du taux de taxe d'habitation sur une durée de 2 ans
 - du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de 5 ans
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (35 H / 35)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet (35 h / 35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet (35 h / 35).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

VU l'article 59 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L 3142.1 du Code du Travail,

VU la circulaire FP n° 1475 B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde,

VU la note d'information DGCL/P4 n° 30 du 30 août 1982 relative au personnel des collectivités locales au sujet des autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 28 février 2019, au projet relatif aux autorisations spéciales d'absence que le Maire envisage d'accorder aux agents de la collectivité,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les autorisations spéciales d'absence suivantes aux agents de la collectivité :

NATURE DES AUTORISATIONS Article L.3142-1	NOMBRE DE JOURS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS ACCORDES PAR LA COLLECTIVITE
Mariage de l'agent	4	4
Conclusion d'un pacte civil de solidarité	4	4
Mariage d'un enfant de l'agent	1	1
Naissance survenue au foyer de l'agent, pour chacune	3	3
Arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption, pour chacune	3	3
Décès d'un enfant de l'agent	5	5
Décès du conjoint de l'agent	3	3
Décès du partenaire lié par un pacte civil de solidarité de l'agent	3	3

Décès du concubin de l'agent	3	3
Décès du père / de la mère de l'agent	3	3
Décès du beau-père / de la belle-mère de l'agent	3	3
Décès d'un frère / d'une sœur de l'agent	3	3
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant de l'agent	2	2

- Le nombre de jours d'absence autorisé pour le personnel à temps non complet sera proratisé.
- La collectivité appliquera la circulaire FP n°1475 B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.

Le conseil pourra éventuellement délibérer ultérieurement pour accorder des autorisations lus avantageuses, après avis du comité technique sur un nouveau projet.

OBJET : SIGNATURE CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNE DE PONT-HEBERT ET LE SDEM50 (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO²)

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM 50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Energie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de PONT-HEBERT souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à 2€/an/hab. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

Vu la délibération n° 204-57 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de l'activité de l'AME vers le SEM50 ;

Vu la délibération n° 2015-11 du Comité syndical du SDEM50 DU 19 mars 2015 relative au Barème des prestations du Conseil en Energie partagé ;

Vu la délibération n° 2017-27 du Comité syndicat du SDEM50 du 30 mars 2017 relative à la signature des contrats au Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé,
- D'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DU 11 NOVEMBRE »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue du 11 novembre ».

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 77 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Pont-Hébert s'élève à environ 15 500 €.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue du 11 novembre »
- Acceptent la participation de la commune de 15 500 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

OBJET : CLASSEMENT D'UNE HABITATION SISE 12 RUE DE LA CAVÉE EN PERIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le manque d'entretien des immeubles peut engager la sécurité des personnes et des biens. La législation permet au Maire d'intervenir afin de prescrire aux propriétaires les mesures appropriées pour remédier aux situations dangereuses. Il s'agit de la procédure de péril.

Il convient de prendre un arrêté aux termes duquel le Maire met en demeure le propriétaire d'effectuer dans un délai déterminé les travaux de réparations.

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE MMA

Un groupe de travail a été créé afin d'étudier les possibilités de réduire les coûts d'assurance de la commune. Il est apparu que le contrat d'assurances pour la commune déléguée de Pont-Hébert pouvait être revu, aussi bien pour les bâtiments (compétences transférées à Saint-Lô Agglo) que pour les véhicules. M. DESDEVISES, de MMA a été rencontré en ce sens.

Après étude et négociation, la cotisation annuelle globale serait revue à la baisse, avec un montant passant de 16 233 € à 10 763 €.

Concernant les véhicules, la cotisation passerait de 8 002 € à 3 361 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les avenants aux contrats d'assurance correspondants.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FÊTES DU HOMMET

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes du Hommet.

Dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du D.Day, une subvention de 1 000 € est sollicitée pour le feu d'artifice de la Saint-Pierre le 29 juin 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité des fêtes du Hommet pour l'organisation du feu d'artifice du 29 juin 2019.

OBJET : DEVIS POSE D'UN CANDELABRE SUR LE PARKING DE LA CARRIERE

Le Maire présente au conseil municipal un devis pour la pose d'un candelabre sur le parking de la carrière.

La SORAPEL propose un devis d'un montant de 3 409,55 € H.T (4 091,46 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de l'entreprise SORAPEL d'un montant de 3 409,55 € H.T (4 091,46 € TTC)
- Autorise le Maire à signer le devis
- Le montant correspondant est prévu au budget.

OBJET : DEVIS NETTOYEUR HAUTE-PRESSION THERMIQUE

Le Maire présente au conseil municipal un devis pour un nettoyeur haute-pression thermique. L'entreprise PROLIANS LECOUFLE propose un devis d'un montant de 2 250 € H.T (2 700 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de l'entreprise PROLIANS LECOUFLE d'un montant de 2 250 € H.T (2 700 € TTC)
- Autorise le Maire à signer le devis

Le montant est prévu au budget.

OBJET : PERMANENCES AUX ELECTIONS EUROPEENNES

Les élections auront lieu le 26 mai.

Pour le bureau de Pont-Hébert, il est demandé la présence de 5 élus le matin et 5 l'après-midi. Les volontaires sont les suivants :

8H – 13 H	13 H – 18 H
Lucien BOËM	Denis LIGNEL
Jérôme JOUIN	David ARTHUR
Michèle LAVARDE	Michel LAMY
Aline JEHANNE	Myriam BARD
Gwennola DENIER D'APRIGNY	Eric GROULT

Concernant le bureau du Hommet d'Arthenay, il est demandé 4 élus pour l'ouverture et 4 pour la fermeture.

Pour l'ouverture sont prévus pour le moment : Anne-Marie CORBEL, David GERVAISE et Alexis JEAN. La liste restera donc à compléter.

QUESTIONS DIVERSES

David ARTHUR apporte des informations concernant les heures d'utilisation du gymnase par les écoles : 80 heures par an environ (dont la moitié pour les maternelles).

Séance levée à 22h40

La secrétaire de séance
Michèle LAVARDE



Le Maire,
Lucien BOËM


